République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2017

Compte Rendu

Le lundi 2 octobre deux mille dix sept, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

Absents excusés : M M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Jean-François BOTHAMY (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME),

Monsieur Laurent PIROT est élu secrétaire de séance.

En l'absence de Monsieur Jacky LECHÂBLE (Maire) et de Madame Sylviane GUILLOT (1ère Adjointe) Monsieur Sébastien CHANCEREL (2ème Adjoint) préside la séance et expose ce qui suit.

2017: 02/10-01 Approbation du procès verbal de la séance du 4 septembre 2017

Monsieur Sébastien CHANCEREL soumet le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Point n° 2 : Environnement/ Installations classées/ Enregistrement d'un élevage bovins/ GAEC des Hautes Marettes

Monsieur Pierre AUBRÉE indique qu'il conviendrait de rectifier page 2, la phrase suivante de cette façon :
« Le plan d'épandage concerne les parcelles exploitées par Monsieur ELOUALI et Monsieur CHOPIN situées à « Poprune », « Route de l'Epine », et « l'Omelette ».

Il propose également de modifier, page 4, le paragraphe suivant ainsi : « Monsieur Pierre AUBRÉE précise que le dossier TIRIAU étant également en cours, il aurait été souhaitable que Monsieur ELOUALI avertisse le GAEC des Hautes Marettes qu'il présentait un plan d'épandage supplémentaire. Il indique également que l'unité de méthanisation mentionnée dans le dossier, n'est pas contrainte par un plan d'épandage pour la destination de ses digestats. ».

Point n°3 : Affaires foncières/ LGV Bretagne Pays de Loire/ Rétrocession de parcelles à la commune

Monsieur Daniel PRODHOMME indique qu'il faudrait modifier page 4, la phrase suivante ainsi : *« Il s'agit de parcelles utilisées par Eiffage lors de la construction de la LGV, mais non utilisées pour l'exploitation de la ligne, qui se présentent sous la forme de bandes de terrains étroites ».*

Point n° 8 : Questions diverses :

Madame Sandrine BOUCARD fait part qu'il y a une erreur page 10. Elle précise que la parcelle située le long du chemin piétonnier appartient au domaine public. De ce fait, c'est un riverain et non pas le propriétaire, qui a posé l'écriteau demandant de laisser propre cet espace.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 4 septembre 2017 en tenant compte des différentes modifications mentionnées ci-dessus.

2017: 02/10-02 Marchés publics/ Programme voirie 2017/ Attribution du marché

Une consultation a été lancée concernant le programme voirie 2017. Pour rappel, le montant inscrit au budget primitif 2017 est de 30 500 € TTC

Détail des travaux :

Action n°1 : Mise en sécurité de la rue du Calvaire par l'aménagement d'un terre-plein central au niveau de l'intersection avec la RD 32

Action n°2 : Réhabilitation de l'allée piétonne « Impasse du Verger », réfection de l'escalier

Action n°3 : Réhabilitation de la placette « Allée du Ruisseau »

Action n°4 : Mise en accessibilité rue de la Métairie par la réfection de trottoir et abaissement de trottoir

Action n°5 : Mise en accessibilité de l'avenue des Blés d'Or avec la création de passage piétons et d'abaissement de trottoirs

Action n°6 : Rejointement des caniveaux de l' « allée de la Chataigneraie » et de la « rue du Petit Bois »

Trois entreprises ont été consultées : SAABE, SRAM TP et SERENDIP. Seules les entreprises SAABE et SRAM TP ont déposé une offre. La date de remise des offres était le 27 septembre à 12h00

Offres des entreprises consultées sur le marché de base

Entreprises consultées	Prix HT	Prix TTC	Observations
SAABE	34 038.50	40 846.20	
SRAM TP	28 583.50	34 300.20	
SERENDIP			Pas de réponse

Offres des entreprises ayant répondu :

	SAABE			SRAM TP		
	Marché de base	Option	Observations	Marché de base	Option	Observations
	Prix TTC	Prix TTC		Prix TTC	Prix TTC	
Action n°1	2 678,40			2 328,00	720,00	I2 blanches
Action n°2	8 234,40	2 100,00	béton balayé entre les marches	9 954,00		Prise en compte nez de marche
Action n°3	4 453,20			2 883,00	336,00	Dalles podo en sus
Action n°4	7 474,20	792,00	dalles podo en sus + tuyau PVC	6 961,20	1 418,40	dalles podo en sus + tuyau fonte
Action n°5	9 522,00			8 178,00		
Action n°6	8 484,00	7 164,00	option remplace la demande de base	3 996,00	9 000,00	option remplace la demande de base
Total	**40 846,20**	**10 056,00**		**34 300,20**	**11 474,40**	

La Commission « MAPA » s'est réunie, le lundi 2 octobre à 19 heures afin d'examiner en détail le contenu de ces offres, au regard des différents critères de la consultation.

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, la commune a retenu le critère suivant pour l'attribution du marché :

Offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants

1. Prix. 40%
2. Valeur technique. 60%

Analyse des prix en TTC avec les options (hors option de l'action n°6):

	SAABE	SRAM TP
Proposition de la Saabe avec les options n°2 et 4	43 738.20	
Proposition de la Sram avec les options n°1, 3 et 4		36 774.60
Note du Candidat	84.08	100
Note pondérée à 40 %	**33.63**	**40**

Analyse technique : mémoire technique, complétude du dossier

	SAABE	SRAM TP
Note du Candidat	60	100
Note pondérée à 60 %	**36**	**60**

Note finale avec option

	SAABE	SRAM TP
Prix	33.63	40
Note technique	36	60
Note finale	**69.63**	**100**

La Commission MAPA propose de retenir l'offre de l'entreprise SRAM TP pour un montant de **36 774.40 € TTC,** en retenant les options pour les actions n°1, n°3 et n°4

Vu l'avis de la Commission MAPA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Décide** d'attribuer le marché concernant le « Programme Voirie 2017 » à l'entreprise SRAM TP pour un montant de **35 645.33 € HT soit 36**

774.40 € TTC, en retenant les options proposées pour les actions n°1, n°3 et n°4

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2017: 02/10-03 Finances/ Redevance d'Occupation du Domaine Public/ GRDF

Le Conseil municipal est invité à fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public auprès de GRDF pour l'année 2017.

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) et de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de gaz naturel.

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) :

Longueur de canalisation de distribution = 15 311 mètres
Taux de revalorisation cumulé = 1.18

Soit RODP 2017 = [(0.035*15311) + 100)] * 1.18 = **750 €**

- Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) :

Longueur de canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz = 753 mètres
Taux retenu : 0.35€/mètre

Soit ROPDP 2017 = 753 * 0.35= **264 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➢ **Fixe** le montant total de la RODP et de la ROPDP pour l'année 2017 auprès de GRDF à **1 014 €**.

2017: 02/10-04 Finances/Demandes d'admission en non valeur

Madame DESPRETZ, Trésorière de Châteaugiron, souhaite présenter en non valeurs la somme de 670.22 € afin d'effectuer une régularisation sur les exercices comptables 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Cette somme correspond à 25 pièces impayées :

Exercice	Réf de la pièce	Montant à recouvrer en €	Motif de la présentation
2012	R-98-22	1	Poursuite sans effet
2013	R-41-242	0.5	Poursuite sans effet
2013	R-62-271	5.3	Poursuite sans effet
2013	T 249	157.5	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T 253	225	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T 259	217.5	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-79-3	6.32	Poursuite sans effet
2014	R-83-256	5.49	Poursuite sans effet
2014	R 84-279	3.72	Poursuite sans effet
2015	R-89-324	0.6	Poursuite sans effet
2015	R-92-49	0.06	Poursuite sans effet
2015	R-95-121	2	Poursuite sans effet
2015	R-95-151	2	Poursuite sans effet
2015	R-96-263	0.05	Poursuite sans effet
2015	R-97-120	11.1	Poursuite sans effet
2015	R-97-209	0.34	Poursuite sans effet
2015	R-98-17	0.05	Poursuite sans effet
2016	R-104-305	0.5	Poursuite sans effet
2016	R-110-128	0.3	Poursuite sans effet
2016	R-110-84	8	Poursuite sans effet
2016	R-114-324	8	Poursuite sans effet
2015	R-99-168	3.77	Poursuite sans effet
2015	R-99-197	5.55	Poursuite sans effet
2015	R-99-91	5.55	Poursuite sans effet
2015	T-2365460715	0.02	Poursuite sans effet
TOTAL		670.22	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Admet** en non valeur la somme de **670.22 €,** correspondant à la régularisation sur les exercices comptables 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, de 25 pièces impayées présentées dans le tableau ci-dessus.

2017: 02/10-05 Finances/TAP/Fixation du montant de la vacation horaire/Activité Aïkiryu

Monsieur Sylvain HEMERYCK, professeur d'Aïkiryu (art martial) de l'association ADDAGE, est intéressé pour intervenir sur les TAP à partir du 13 novembre 2017 jusqu'aux vacances de Noël.

Il est proposé au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation, et de délibérer sur le montant qui sera alloué à cette personne lors de ces interventions. Un acte d'engagement sera conclu avec le vacataire.

Il est proposé de fixer le montant de chaque vacation à 37.50 € brut, incluant les frais de déplacement de l'animateur estimés à 7.50 € brut. Ce montant a déjà été fixé par le passé pour d'autres vacataires intervenant sur les TAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe à 37.50 € brut** le montant de la vacation versée pour une prestation d'initiation à l'Aïkiryu dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.
- **Précise** que ce montant inclus les frais de déplacement du vacataire.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'engagement avec le vacataire

2017: 02/10-06 Finances/ subvention exceptionnelle aux victimes de l'ouragan Irma

Après les terribles dégâts provoqués par l'ouragan « Irma » notamment aux Antilles françaises, certaines collectivités territoriales se mobilisent afin de venir en aide aux sinistrés.

Il est proposé au Conseil, que la Commune de Domloup participe à cet élan de solidarité, en versant une subvention exceptionnelle auprès de la Fondation de France pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 €** auprès de la **Fondation de France** afin de venir en aide aux victimes de l'ouragan « Irma » qui a frappé lourdement les Antilles françaises
- ✓ **Prévoit** l'inscription de cette somme à l'article 6574 du budget général
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce sujet.